



## La pension d'invalidité

Dernière mise à jour le : 23 Jan 2020



En cas d'invalidité de l'affilié, la Cavec procède au versement d'une pension d'invalidité

**Le montant de la pension d'invalidité est fonction de la classe de cotisation (chaque année, vous pouvez opter pour la classe supérieure à celle correspondant à vos revenus)**

[En 2020, pour un taux d'invalidité de 100 %, la pension est de :](#)

Classes	Montant annuel de la pension d'invalidité en 2020
1	10 584 €
2	14 112 €
3	28 224 €
4	42 336 €

Le **taux d'invalidité** est déterminé en calculant la moyenne arithmétique du taux d'invalidité fonctionnelle et du taux d'invalidité professionnelle.

Si l'invalidité de l'adhérent est inférieure à 100%, la pension est proportionnelle à ce taux jusqu'à 66% (taux minimum). Si l'invalidité est totale, les cotisations des régimes de base et complémentaire sont créditées.

En cas d'invalidité totale et permanente, la pension est servie jusqu'à la liquidation de la retraite et au plus tard, jusqu'à 65 ans.

En cas d'invalidité partielle, la pension est servie jusqu'à liquidation de la retraite complémentaire.

Les enfants des invalides (avec un taux d'invalidité de 100%) perçoivent [la rente dans les mêmes conditions que les orphelins.](#)

[Si vous avez une demande concernant la maladie, l'invalidité, l'inaptitude ou les indemnités journalières, rendez-vous sur votre espace sécurisé Ma Cavec en ligne, rubrique Demande en ligne](#)

### L'allocation supplémentaire d'invalidité

**Pour établir une demande d'allocation supplémentaire d'invalidité, il faut :**

- Avoir moins de 60 ans.



- Être atteint d'une invalidité qui réduit d'au moins de 2/3 la capacité de travail ou de gain.
- Être titulaire d'une rente d'invalidité servie par le régime invalidité-décès de votre caisse de retraite ; ou bien d'une retraite de réversion ou de la retraite avant 60 ans des assurés ayant effectué une carrière longue.
- Résider en France ou dans un département d'outre-mer.
- Avoir des ressources inférieures à un plafond :
  - 8542,33 € par an pour une personne seule ;
  - 14 962,52 € par an pour un couple (marié, concubin, partenaire PACS)

[Si vous souhaitez demander l'allocation supplémentaire d'invalidité, téléchargez le formulaire](#)

**Mot-clés :** invalidité-décès; calcul; revenus

## Prolongements

- [» Montant des cotisations prévoyance TNS](#)
- [» Assurer votre conjoint](#)

## Documents téléchargeables

- [Demande d'allocation supplémentaire d'invalidité](#)
- [Le guide de la Prévoyance](#)

## Dernières actualités

- [Contactez le service relations affiliés par téléphone du lundi au vendredi dès le lundi 22 juin](#)
- 22 Juin 2020
- [Covid-19 : la Cavec décale le paiement des cotisations et suspend les prélèvements jusqu'en juin](#)
- 07 Mai 2020
- [Le CSO, la CNCC et la CAVEC mettent en place un dispositif de soutien et d'écoute](#)
- 07 Mai 2020

[+ d'actu](#)